

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230303-lmc129120-AR-1-1
Date de télétransmission :	3 mars 2023
Date de réception :	3 mars 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	7 mars 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2023/0173

portant fixation pour l'année 2023 du prix de journée du dispositif d'hébergement en internat
' Les Cerisiers '
Fondation de Nice Patronage Saint Pierre - ACTES

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 du 20 août 2018, et ses avenants n° 3 et n° 4 conclus entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre - ACTES ;

Vu l'arrêté n° DE/2023/0119 portant autorisation du dispositif d'hébergement pour mineurs « Les Cerisiers » à compter du 27 février 2023 ;

Vu le budget prévisionnel 2023 reçu le 26 décembre 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 janvier 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses nettes allouées au dispositif d'hébergement en internat « Les Cerisiers » sont autorisées à hauteur de **936 813 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée du dispositif d'hébergement en internat « Les Cerisiers », est fixé comme suit :

	Journées Prévisionnelles 2023	Prix de journée 2023 (arrondi au centième supérieur ou inférieur)
Les Cerisiers	4 928	190,10 €

Ce prix de journée moyen s'applique pour l'année 2024 et jusqu'à fixation du prix de journée 2024.

ARTICLE 3 : La dotation globale nette allouée s'élève à **936 813 €** dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

Année 2023	Dotations allouées	Dotations mensuelles versées
JANVIER à FEVRIER 2023	0 €	0 €
		(sur 2 mois)
MARS à NOVEMBRE 2023	936 813 €	93 681 €
		(sur 9 mois)
DECEMBRE 2023		93 684 €
		(sur 1 mois)
TOTAL	936 813 €	936 813 €

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à fixation de la dotation 2024, la fraction forfaitaire mensuelle sera de 92 514 € de janvier à novembre et 92 524 € pour décembre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Madame la directrice générale de la fondation de Nice Patronage Saint Pierre - ACTES sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 3 mars 2023

Pour le Président et par délégation,
 Directeur général adjoint pour le développement
 des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA